

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 4 (1933)

Heft: 6

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chose curieuse, c'est précisément ce système mixte qu'adopta la Suisse, en ce sens qu'elle borna le rachat des chemins de fer aux cinq lignes qualifiées de « principales » et que, depuis la nationalisation, elle ne construisit ou ne racheta qu'un tout petit nombre de chemins de fer. La tentative de faire porter le rachat également sur les autres lignes — à l'exception de celles de montagne proprement dites, des chemins de fer routiers, etc. — tentative qui eût lieu en particulier du côté bernois, demeura vaine. On ne voulut donc pas du système pur des chemins de fer d'Etat, et l'on se déroba à une solution de principe ainsi qu'à la tâche primordiale d'un régime ferroviaire nationalisé : traiter sur pied d'égalité, en matière de chemins de fer, toutes les régions du pays. Il est permis de soulever dès maintenant déjà la question de savoir s'il n'eût pas mieux valu s'abstenir d'un rachat que de se soustraire dans la nationalisation, à l'obligation essentielle qu'elle comportait.

Ce vice de système eut pour le canton de Berne des conséquences graves en le forçant à adopter une politique ferroviaire dont le poids se fait aujourd'hui sentir. Le mémoire l'expose en détail et nous aurons l'occasion d'en reparler.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Séance du Comité du 2 octobre 1933.

Les municipalités de Péry, Corgémont, Sonceboz, St-Imier et Renan répondent négativement à notre demande de contribuer financièrement à la suppression des passages à niveau intéressant leur territoire ; c'est là affaire des C. F. F., disent-elles.

Les tractations avec Ebauches S. A. relatives à la fermeture du département Ebauches de la Fabrique de Sonceboz continuent. Ebauches S. A. annonce son intention de développer le département : compteurs, mais sans fournir de garanties formelles. (Voir l'article spécial.)

Décision de donner l'appui moral de l'A. D. I. E. J. au nouveau groupement de la Restauration horlogère, sans préjudice de l'attitude de l'Association vis-à-vis des mesures proposées par le groupement.

Décision d'adhérer à la Coopérative pour le lancement d'une loterie cantonale de fr. 2.000.000 destinée à financer les œuvres de protection des rives de nos lacs, la restauration du château de Spiez et les sociétés s'occupant de tourisme et de développement du trafic.

Séance du Comité du 9 novembre 1933.

Le Conseil-exécutif ayant répondu qu'il ne peut envisager une répartition d'une part de l'impôt fédéral de crise aux communes obérées, décision de revenir à charge auprès du gouvernement. (La réponse à cette deuxième requête est également négative.)

La halte de Frinvilier-Taubenloch sera ouverte au 15 mai 1934, et les travaux d'aménagement ont commencé ; cette affaire est liquidée pour l'A. D. I. E. J.

Ensuite d'une séance préparatoire convoquée par la F. O. M. H., le Comité décide la constitution d'une commission spéciale chargée de venir en aide aux communes lourdement frappées par les suites du chômage.

Les statuts de la Coopérative de la loterie cantonale sont discutés.

Il est pris connaissance du mémoire du gouvernement au Conseil fédéral sur l'aide à apporter à notre canton en matière ferroviaire. (Voir l'article spécial.)

Séance du Bureau du 4 décembre 1933.

Le point final est mis à l'affaire ; Fabrique d'ébauches de Sonceboz, du moins en ce qui concerne l'A. D. I. E. J. Les efforts déployés, s'ils n'ont pas été couronnés d'un succès complet, ne se sont néanmoins pas révélés inutiles. (Voir l'article de tête.)

Séance de la Commission spéciale du 7 décembre 1933.

La Commission d'aide aux communes obérées a eu sa première séance.

Elle comprend 11 membres, soit : MM les préfets de Porrentruy et Franches-Montagnes, MM. les présidents des associations des maires des districts de Courtelary, Delémont et Moutier, un représentant de chacune des municipalités de Bienne et la Neuveville, un représentant des caisses syndicales de chômage, un représentant des caisses communales de chômage, le président et le secrétaire de l'A. D. I. E. J. Son bureau est constitué comme suit : Président, M. le maire Strahm, député à Cormoret ; vice-président, M. le maire F. Degoumois, à Moutier ; secrétaire, M. le maire Dr M. Mœckli, la Neuveville.

L'activité de la Commission se déroulera dans le cadre suivant : emploi et répartition du prêt de fr. 2.000.000 de la Confédération au canton de Berne à l'intention des régions frappées par la crise ; conditions de répartition des fonds mis à la disposition des communes par la Banque cantonale de Berne avec la garantie de l'Etat ; établissement d'un index de chômage par communes ; moyens de faire face aux charges d'intérêt et d'amortissement des emprunts communaux ; mesures tendant à sauvegarder l'indépendance administrative des communes ; nouveau projet de loi sur l'assurance-chômage.

Horaires 1934-1935

Séance le mercredi 20 décembre 1933, à
15 heures, Buffet de la Gare, Tavannes.

Voir la convocation incluse.